

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR-SENEGAL



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA SANTE DE LA
MERE ET DE L'ENFANT

www.ceasamef.sn



LIVRET DE L'ETUDIANT DU CEA-SAMEF



Liste des abréviations et sigles

AOF :	Afrique Occidentale Française
ARV :	Antirétroviraux
BP :	Boite Postale
CEA-SAMEF :	Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERER :	Centre d'études et de recherches sur les énergies renouvelables
CESTI :	Centre d'études des sciences et techniques de l'information
CH :	Centre Hospitalier
CIAQ :	Cellule Interne d'Assurance Qualité
CLAD :	Centre de linguistique appliquée de Dakar
CM :	Cours Magistraux
CREFDES :	Centre de recherche et de formation pour le développement économique et social
CREN :	Centre de Récupération et d'Education Nutritionnelle
DES :	Diplôme d'Etudes Spécialisées
EBAD :	École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes
ED :	Enseignements Dirigés
ENEA :	École nationale d'économie appliquée
ENSEPT :	École normale supérieure d'enseignement technique et professionnel
ESP :	École supérieure polytechnique de Dakar
FASEG :	Faculté de sciences économiques et de gestion
FASTEF :	Faculté des sciences et technologies de l'éducation et de la formation

FLSH :	Faculté de lettres et sciences humaines
FMPO :	Faculté de médecine, de pharmacie et d'odontologie
FSJP :	Faculté de sciences juridiques et politiques
FST :	Faculté de sciences et techniques
HOGGY :	Hôpital Général de Grand Yoff
HPD :	Hôpital Principal de Dakar
IFACE :	Institut de formation en administration et en création d'entreprise
IFAN :	Institut fondamental d'Afrique noire
IFEE :	Institut de français pour les étudiants étrangers
IGT :	Institut de la Gouvernance Territoriale
INSEPS :	Institut national des sciences de l'éducation physique et sportive
IPDSR :	Institut de formation et de recherche en population, développement et santé de la reproduction
IPS :	Institut de pédiatrie sociale
IREMPT :	Institut de recherche sur l'enseignement de la mathématique, de la physique et de la technologie
ISE :	Institut des sciences de l'environnement
ISED :	Institut de santé et développement
IST :	Institut des sciences de la Terre
IUPA :	Institut universitaire de pêche et d'aquaculture
LMD :	Licence-Master-Doctorat
MA :	Maître Assistant
MCA :	Maître de Conférences Agrégé
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OOAS :	Organisation Ouest Africaine de la Santé
ORL :	Oto-Rhino-Laryngologie
PCIME :	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant

QCM :	Questions à Choix Multiples
QROC :	Question à Réponse Ouverte Courte
S :	Semestre
SAU :	Service d'Accueil et d'Urgence
STF :	Sous-Total Formateur
TD :	Travaux Dirigés
TDR :	Termes de Référence
TP :	Travaux Pratiques
TPA :	Travail Personnel de l'Apprenant
VHT :	Volume Horaire Total
UCAD :	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UE :	Unité d'Enseignement

TABLE DE MATIERES

I. Présentation de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)	6
A. Information sur l'UCAD	6
B. Rappel historique	6
C. Liste des facultés, écoles, instituts et écoles doctorales	7
1. Facultés	7
2. Ecoles	7
3. Instituts d'université	7
4. Écoles doctorales	8
D. La coopération internationale.....	8
II. Présentation générale du projet de Centre d'Excellence pour la Santé de la Mère et de l'Enfant.	10
A. Généralités sur le CEA-SAMEF.....	10
B. Organigramme du CEA-SAMEF.....	12
C. Offres de formation du centre	13
1. Les offres de formation diplômante	13
2. Les formations de courte durée sur les compétences	13
3. L'accréditation des programmes de formation diplômante.....	14
4. Nouvelles propositions d'offre de formation	14
D. Ressources du centre	15
1. Laboratoires.....	15
2. Bibliothèques.....	16
3. Reprographie	16
E. Vie étudiante.....	17
1. Accueil des étudiants.....	17
2. Informations administratives	17
3. Bourses	18
4. Sécurité sociale.....	18
5. Assurance	18
6. Mobilité internationale	18
F. Organisation des études.....	19
1. Recrutement des étudiants.....	19
2. Maquettes pédagogiques	19
3. Equipes pédagogiques : Les équipes pédagogiques sont déclinés dans les documents des formations.	19
4. Activités pédagogiques.....	19
5. Approches pédagogiques.....	20
III. Documents accessibles en ligne au site du CEA-SAMEF (www.ceasamef.sn)	20
IV. Liste des textes constituant le portefeuille d'apprentissage à l'UCAD.....	20
V. Politique du centre sur le harcèlement sexuel	22
VI. Politique d'attribution de bourses d'études Du Centre D'excellence Africain pour la Sante de la Mère et de l'enfant	40

I. Présentation de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)

A. Information sur l'UCAD

Adresse : Avenue Cheikh Anta Diop ; 10700 BP.5005 Dakar-Fann ; Téléphone : 00221338250530 ; site web : www.ucad.sn

B. Rappel historique

L'université Cheikh-Anta-Diop (UCAD), également connue comme université de Dakar, est la principale université de Dakar, la capitale du Sénégal, en Afrique de l'Ouest. Inaugurée en 1959, l'université porte le nom de l'historien et anthropologue Cheikh Anta Diop. Elle accueille des étudiants de plusieurs pays africains et européens inscrits dans les différentes facultés. Elle fut fréquentée par de nombreux cadres sénégalais.

L'université Cheikh-Anta-Diop (UCAD) est l'héritière de l'École de médecine de l'AOF datant de l'Afrique-Occidentale française.

Créée à Dakar au Sénégal le 24 février 1957, elle est officiellement inaugurée le 9 décembre 1959⁵. C'est l'une des plus anciennes d'Afrique de l'Ouest. De nombreux cadres sénégalais et étrangers y ont d'ailleurs été formés. Elle doit son nom de l'historien et anthropologue sénégalais Cheikh Anta Diop. La dénomination de l'université est instituée le 30 mars 1987.

Au fronton de l'université, on peut lire la devise de l'établissement : « Lux mea lex » soit « La lumière est ma loi ». L'université doit cette devise au poète et homme politique sénégalais Léopold Sédar Senghor.

L'emblème de l'UCAD est conçu par le professeur Théodore Monod et a été adopté par le Recteur Lucien Paye (1957 - 1960). Il est formé de deux antilopes chevalines se faisant face et qui symbolisent la fécondité, l'abondance et la procréation ; de part et d'autre des antilopes, figure un flambeau représentant la lumière, la connaissance.

L'UCAD est composée de six facultés, quatre écoles et douze instituts.

C. Liste des facultés, écoles, instituts et écoles doctorales

1. Facultés

- Faculté de sciences et techniques (FST)
- Faculté de lettres et sciences humaines (FLSH)
- Faculté de sciences juridiques et politique (FSJP)
- Faculté de sciences économiques et de gestion (FASEG)
- Faculté des sciences et technologies de l'éducation et de la formation (FASTEF)
- Faculté de médecine, de pharmacie et d'odontostomatologie (FMPOS)

2. Ecoles

- Centre d'études des sciences et techniques de l'information (CESTI)
- École supérieure polytechnique de Dakar (ESP)
- École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD)
- École normale supérieure d'enseignement technique et professionnel (ENSETP)
- École nationale d'économie appliquée (ESEA ex ENEA)

Sa faculté de médecine, son école de journalisme et son école de formation de bibliothécaires et archivistes sont particulièrement réputées⁶ en Afrique francophone.

3. Instituts d'université

- Centre de linguistique appliquée de Dakar (CLAD)
- Centre d'études et de recherches sur les énergies renouvelables (CERER)
- Centre de recherche et de formation pour le développement économique et social (CREFDES)
- Institut de formation et de recherche en population, développement et santé de la reproduction (IPDSR)

- Institut de formation en administration et en création d'entreprise (IFACE)
- Institut de français pour les étudiants étrangers (IFEE)
- Institut de pédiatrie sociale (IPS)
- Institut de recherche sur l'enseignement de la mathématique, de la physique et de la technologie (IREMPT)
- Institut de santé et développement (ISED)
- Institut des sciences de la Terre (IST)
- Institut des sciences de l'environnement (ISE)
- Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN)
- Institut national des sciences de l'éducation physique et sportive (INSEPS)
- Institut universitaire de pêche et d'aquaculture (IUPA)
- Institut de la Gouvernance Territoriale [archive] (IGT)

4. Écoles doctorales

L'UCAD propose sept écoles doctorales⁸ :

1. Eau, Qualité et Usage de l'eau
2. Sciences de la vie, de la santé et de l'environnement
3. Physique, Chimie, Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'ingénieur
4. Mathématique et Informatique
5. Arts, Culture et Civilisations
6. Études de l'homme et de la Société
7. Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion

D. La coopération internationale

La Direction de la Coopération a pour mission d'accompagner la stratégie internationale de l'établissement et de contribuer à la mise en œuvre des orientations définies par l'UCAD. Elle travaille en étroite collaboration avec les diverses composantes de

l'université afin de mettre à la disposition des étudiants, des enseignants chercheurs ou des universités et organisations partenaires les services suivants :

- L'élaboration et le suivi des accords de coopération avec les universités partenaires ;
- La coordination de la mobilité entrante : accueil, accompagnement spécifique des enseignants chercheurs et des étudiants dans le cadre des programmes d'échanges ;
- La coordination de la mobilité sortante : diffusion et traitement de l'information relative aux échanges et coopérations internationales pour les enseignants chercheurs et les étudiants d'échanges ;
- Le développement d'une politique de bourses de mobilités internationales grâce à l'appui technique et financier des partenaires ;
- La gestion financière des projets de recherche liés à la coopération ;
- La mobilité et à la gestion des subventions allouées au titre des partenariats de l'établissement ;
- La gestion de la Maison de l'Université.

Direction de la Coopération assure le suivi de plus de 300 accords avec des universités partenaires dans le monde entier, mais aussi avec des entreprises, des collectivités locales, des fondations, des ONG, etc. Conscient de l'intérêt et de l'importance d'un séjour à l'international, elle se veut un appui solide pour les enseignants chercheurs et les étudiants qui partent à l'étranger ou en viennent.

Fort de son équipe dynamique et de ses relations privilégiées avec la communauté universitaire de l'UCAD, La Direction de la Coopération tient à s'acquitter au mieux de ses missions afin de renforcer l'attractivité de l'UCAD et de contribuer ainsi au développement de son rayonnement et de sa stratégie internationale.

II. Présentation générale du projet de Centre d'Excellence pour la Santé de la Mère et de l'Enfant.

A. Généralités sur le CEA-SAMEF

Le Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF) est un consortium public de coopération scientifique placée sous la tutelle de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Le Recteur en est le Président du Comité Directeur avec comme Vice-Président le Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie. La mise en œuvre opérationnelle des activités est du ressort d'un Comité Exécutif.

Ce Centre est né d'une initiative de l'Association des Universités Africaines (AUA) appuyé par la Banque Mondiale, visant à promouvoir une spécialisation régionale à travers un partenariat solide avec des experts du secteur public et privé tant au niveau national qu'au plan international. L'accord de financement d'un montant de 8 millions de \$ a été signé le 10 juillet 2014 entre le Ministère de l'économie et des finances et le Représentant de la Banque Mondiale.

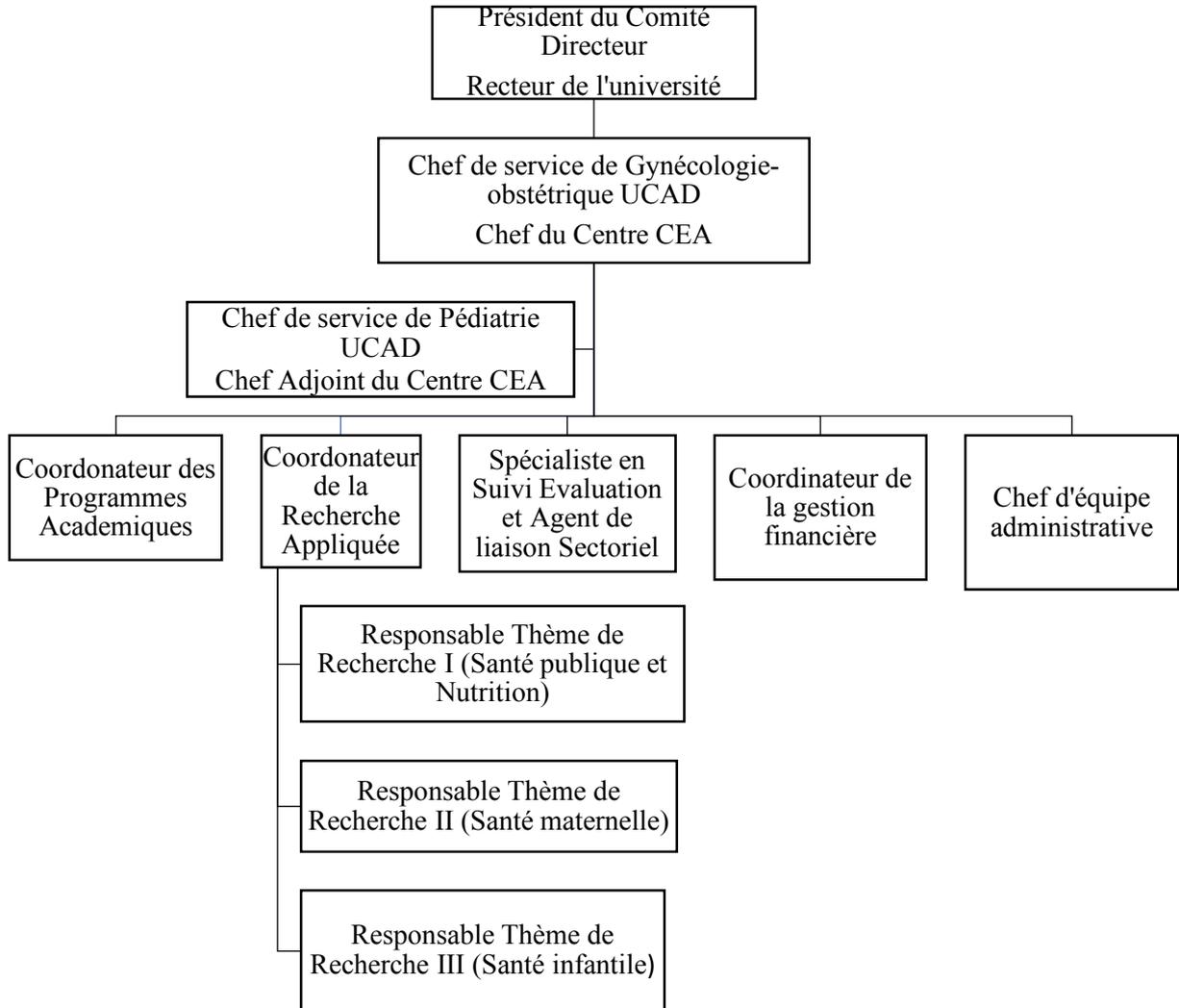
Les orientations stratégiques sont les suivants :

- Renforcer les compétences des prestataires en pré-service et en cours d'emploi en s'appuyant sur des modules de formation en adéquation avec les besoins du terrain et conformes aux stratégies mises en place par le ministère de la santé de nos pays ; ce, par l'organisation de formations diplômantes et d'atelier de courte durée ;
- Promouvoir la recherche opérationnelle, collaborative dont les résultats sont utilisables sur le terrain pour améliorer l'état de santé des mères et des enfants ;
- Promouvoir le partenariat avec des structures de recherche et d'experts du secteur public, privé et des organisations non gouvernementales afin de mutualiser les compétences et d'harmoniser les approches.

Le centre propose des formations diplômantes dans des domaines spécifiques de la gynécologie-obstétrique, de la santé publique, de la nutrition et de la pédiatrie tels que la Médecine périnatale, la vaccinologie, la nutrition pédiatrique,

l'échographie obstétricale, la mécanique et les techniques obstétricales, la nutrition et l'alimentation humaine la santé publique et la santé communautaire sous forme de Diplômes interuniversitaires, de Master et de Doctorat. Onze (11) parmi ces formations ont été accrédités au niveau national par l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ-Sup), régional par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) et international par l'HCERES (Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur), qui un organe d'accréditation internationale basée en France

B. Organigramme du CEA-SAMEF



C. Offres de formation du centre

1. Les offres de formation diplômante

Diplôme de spécialisation	Master et Doctorat
1. Diplôme d'Etudes Spécialisées Gynécologie-obstétrique ;	1. Master de nutrition
2. Diplôme d'Etudes Spécialisées Pédiatrie ;	2. Master de santé publique ;
3. Diplôme d'Etudes Spécialisées Santé publique	3. Master Santé et survie de l'enfant
	4. Master en recherche clinique ;
	5. Master en odontologie pédiatrique
	6. PhD de Santé publique ;
	7. PhD de Nutrition et alimentation humain

2. Les formations de courte durée sur les compétences

Formations Diplômantes de courte durée (Diplômes universitaires d'1 an)	Formations de courte durée sur les compétences
1. DU Périnatalogie	1. Soins essentiels aux nouveau-nés
2. DU Vaccinologie	2. PEV et vaccinologie pratique
3. DU Observation du bébé Esther Bick (Psychiatrie-Pédiatrie-AIDOB)	3. Soins Kangourou (KMC)
4. DU Techniques et mécanique obstétricale	4. Urgences pédiatriques
5. DU Echographie obstétricale	5. Les 1000 premiers jours de vie
6. DU Chirurgie vaginale et périnéale	6. Soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU)
7. DU Célio-chirurgie en gynécologie	7. Soins Après Avortement (SAA)
8. DU Laparoscopie en gynécologie	8. Technologie contraceptive
9. DU de Sénologie	9. IVA/IVL

3. L'accréditation des programmes de formation diplômante

Type d'accréditation	Programmes accrédités
<i>National (Autorité Nationale d'Assurance Qualité)</i>	1. DU de Périnatalogie
<i>Régional (Organisation Ouest Africaine de la Santé/OOAS)</i>	1. Doctorat de santé publique 2. Master de santé publique 3. Master de nutrition et d'alimentation humaine (FST) 4. Diplôme d'étude spécialisées de Pédiatrie 5. Diplôme Universitaire de Périnatalogie 6. Diplôme Interuniversitaire de Vaccinologie 7. Diplôme d'étude spécialisées de santé publique 8. Diplôme d'étude spécialisées de Gynécologie obstétrique 9. Diplôme Interuniversitaire de chirurgie vaginale et périnéale 10. Diplôme Interuniversitaire d'échographie gynécologique et obstétricale
<i>International (Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur/HCERES)</i>	1. Master de santé publique (5ans) 2. PhD de Santé Publique (5ans) 3. Master de nutrition et alimentation humaine (5ans) 4. PhD de nutrition et alimentation humaine (partielle pour 2 ans)

4. Nouvelles propositions d'offre de formation

Programmes de Master

- Master nutrition de la mère et de l'enfant
- Master de vaccinologie
- Master maladies chroniques chez l'enfant (néphrologie, diabétologie et obésité, drépanocytose)
- Master de médecine et réanimation néonatales
- Master Sénologie et maladies du sein

- Master Endoscopie gynécologique

Programmes de licence pour les paramédicaux

- Licence de puériculture
- Licence d'oncologie pédiatrique

Formation de courte durée

- Prise en charge de la douleur chez l'enfant
- Prise en charge de l'asthme et les affections allergiques respiratoires chez l'enfant
- Prise en charge de l'épilepsie chez l'enfant
- Dépistage et prise en charge des troubles auditifs chez l'enfant
- Echographie axée sur SONU

D. Ressources du centre

1. Laboratoires

- Le CEA-SAMEF dispose d'un laboratoire de simulation sur modèle anatomique logée au niveau Bâtiment de la Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odontologie ainsi qu'une salle de visioconférence connectée à des sites distants à Pikine, Hôpital Albert et Hôpital Aristide Le Dantec (CEFOREP) ;
- Santé publique : les différents laboratoires sont identifiés dans les documents sur les objectifs du stage de Santé publique Edition 2017 accessibles en ligne sur le site du CEA-SAMEF ;
- Gynécologie obstétrique : les différents laboratoires sont identifiés dans les documents sur les objectifs du stage de Santé publique Edition 2017 accessibles en ligne sur le site du CEA-SAMEF ;
- Pédiatrie : les différents laboratoires sont identifiés dans les documents sur les objectifs du stage de Santé publique Edition 2017 accessibles en ligne sur le site du CEA-SAMEF ;

- Nutrition et alimentation humaine : le laboratoire de recherche en nutrition et alimentation humaine est situé à la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Les autres laboratoires sont identifiés dans le cadre des formations spécifiques de Diplôme Universitaire, Master et Doctorat.
- Stages : Les sites de stage sont fonction de la formation. Concernant les formations cliniques, les lieux de stage sont surtout représentés par les structures de santé ayant une convention avec l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Le Service de Santé Publique dispose d'un Centre de formation situé à Mbour où sont organisés les différents séminaires nationaux et internationaux.

2. Bibliothèques

Les étudiants du Centre ont accès aux différentes bibliothèques situés à l'UCAD ou en dehors :

- 1) La bibliothèque centrale de l'UCAD (www.bu.ucad.sn) ;
- 2) La Bibliothèque numérique de l'UCAD (www.bibnum.ucad.sn);
- 3) La bibliothèque de l'Institut de Pédiatrie Sociale situé en face de la Maison de l'Université de l'Université, dans son bâtiment annexe à côté du terrain de tennis ;
- 4) La bibliothèque de la FMPO ;
- 5) La Bibliothèque du service de Santé Publique.

3. Reprographie

Du matériel de reprographie de document est disponible dans les locaux du CEA-SAMEF ou au niveau des sites de stage.

D'autres voies sont possibles mais payantes. Elles sont accessibles sur les sites du campus Pédagogique (Bâtiment de pharmacie par exemple) ou au campus social.

E. Vie étudiante

1. Accueil des étudiants

L'accueil des étudiants sénégalais ou étrangers s'appuie sur plusieurs leviers que sont les services sociaux du centre des œuvres de l'université de Dakar, les associations d'étudiants ou des contacts personnels pouvant faciliter l'insertion.

En ce qui concerne le CEA-SAMEF, il est coordonné par une Assistante Administrative, membre du Comité Exécutif du Projet et logée dans les locaux du Centre au Nouveau Bâtiment la Faculté de Médecine. Elle peut être contactée par mail (E. mail : ceasamef@ucad.edu.sn ou Téléphone : 00221301144545-00221338250530-338258593).

Les formations spécifiques peuvent également aider les étudiants du centre dans leurs démarches administratives. Les contacts des coordonnateurs peuvent également être sollicités auprès de l'Assistante administrative du CEA-SAMEF ou des services des différentes facultés concernées (Faculté de Médecine, Pharmacie et Odontologie ou Faculté des Sciences et Technique en ce qui concerne la Nutrition et l'Alimentation Humaine).

2. Informations administratives

Les procédures pour les équivalences, les inscriptions administratives et pédagogiques, les évaluations, les délivrances des Diplômes sont décrites dans le Manuel de procédures pédagogiques pour la formation élaborée par la Cellule Interne d'Assurance Qualité de l'UCAD ; Edition 2015. Il est accessible en ligne au site du CEA-SAME (www.ceasamef.sn).

Les inscriptions pédagogiques et administratives sont effectuées obligatoirement au service de 3^{ème} cycle de la faculté concernée par la formation Diplômante après acceptation du dossier par la commission pédagogique et versement des montants des inscriptions au service financier de ladite faculté.

En revanche, pour les formations sur les compétences, les inscriptions sont effectués au niveau du CEA-SAMEF auprès de l'Assistante administrative et des services financiers.

3. Bourses

Les étudiants peuvent postuler pour obtenir une bourse du CEA-SAMEF octroyée en fonction de la disponibilité de fonds et conformément aux procédures décrites dans le document de politique de Bourses du CEA-ASMEF accessible sur le site www.ceasamef.sn.

4. Sécurité sociale

La prise en charge sociale et sanitaire des étudiants du Centre est du ressort du Centre des Œuvres de l'Université de Dakar ; les formations du Centre étant arrimés à l'Université de Dakar qui en assure la tutelle pédagogique ; Toutefois, les étudiants qui sont en stage dans des structures de santé publique ou laboratoire sont couverts par ces derniers.

5. Assurance

Les étudiants enrôlés dans le centre doivent être obligatoirement couverts par une assurance santé et responsabilité civile. Le contrat d'assurance doit être passé avec un organisme d'assurance reconnu par l'Université et fiable.

6. Mobilité internationale

Dans cette formation, les étudiants peuvent être amenés à séjourner dans d'autres universités ou instituts nationaux ou internationaux dans le cadre d'une convention entre les deux entités concernées par ce programme de mobilité. Ces procédures doivent être en adéquation avec les procédures et textes en vigueur dans la formation pour leur validation.

L'élaboration et la mise en œuvre des conventions interuniversitaires sont du ressort de la Direction de coopération internationale de l'UCAD située au rez-de-chaussée de la Maison de l'Université en face de l'Auditorium près du terrain de Tennis.

F. Organisation des études

1. Recrutement des étudiants

Les procédures de recrutement des étudiants du centre sont du ressort du Rectorat, de la faculté concernée et des comités pédagogiques des différentes formations ; le CEA-SAMEF étant une entité de l'UCAD qui en assure la tutelle pédagogique. Concernant les étudiants non sénégalais, le circuit de transmission des dossiers de demande d'inscription est celui arrêté par l'autorité Rectorale (Ambassade du pays après certification de la validité du Diplôme, Rectorat, Faculté ou Institut, Comité pédagogique de la Formation).

Les informations sont disponibles auprès des Responsables des différentes formations.

2. Maquettes pédagogiques

Les maquettes pédagogiques sont spécifiques de chaque formation pour laquelle postule l'étudiant au sein du CAE-SAMEF ;

Concernant les Diplômes d'Etudes Spécialisées Santé, ils répondent à la structuration selon le système LMD actuellement en vigueur au Sénégal et au Programme harmonisé de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé. Les maquettes de ses sites sont téléchargeables sur le site de l'OOAS ou celui du CEA-SAMEF ;

Pour les autres formations enrôlées dans le Centre, les maquettes sont disponibles auprès des responsables de formation.

3. Equipes pédagogiques : Les équipes pédagogiques sont déclinés dans les documents des formations.

4. Activités pédagogiques

Elles sont planifiées dans le cadre de l'organisation de chaque formation. Leur agenda est partagé avec les apprenants au début de chaque année académique dans le cadre d'un amphithéâtre de rentrée regroupant l'ensemble des formations du Centre ou organisé de façon sectorielle. Elles doivent être accessible sur le site du CEA-SAMEF, par affichage ou distribution sous-format électronique.

5. Approches pédagogiques

Les cours sont données sous forme de séminaire, de cours magistraux, d'ateliers ou à travers une plateforme numérique. Le travail personnel de l'étudiant doit occuper une place prépondérante conformément à l'esprit du Système LMD.

III. Documents accessibles en ligne au site du CEA-SAMEF (www.ceasamef.sn)

- 1) Politique contre le harcèlement et les abus sexuels
- 2) Politique de gestion environnementale et sociale
- 3) Politique de bourses du CEA-SAMEF
- 4) Manuel de procédures académiques pour la formation
- 5) Objectifs du Programme de DES de Santé Publique, version 2017
- 6) Objectif de Stage de Santé Publique, version 2017
- 7) Plan de mise en œuvre du CEA-SAMEF
- 8) Décret créant et organisation le régime du Diplôme d'Etudes Spécialisées en Sciences de la Santé dans les établissements d'Enseignement Supérieur du Sénégal.
- 9) Maquettes pédagogiques des Diplômes d'Etudes Spécialisées en Sciences de la Santé
- 10) Livret de l'étudiant du DES de Pédiatrie
- 11) Livret de l'étudiant du CEA-SAMEF

IV. Liste des textes constituant le portefeuille d'apprentissage à l'UCAD

- La loi n° 94.79 du 24 novembre 1994 relative aux franchises et libertés universitaires ;
- La loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Le décret n° 77-010 du 4 janvier 1977 fixant la liste des titres et diplômes

admis en équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire (modifié par les décrets n°80-514 du 21 mai 1980 et n° 95-212 du 23 février 1995) ;

- Le décret n° 82-370 du 17 juin 1982 relatif aux modalités d'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de licence ;
- Le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de master ;
- Le décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de doctorat ;
- Arrêtés rectoraux relatifs aux associations d'étudiants.
- Décret N° 2018-583 du 14 Mars 2018 portant création et fixant le régime du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) en Sciences de la Santé dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur du Sénégal.

V. Politique du centre sur le harcèlement sexuel

Chapitre I. Introduction

L'abus et le harcèlement sexuel sont des formes de violence qui peuvent entraîner des dommages psychologiques chez la victime. Il n'y a pas de discrimination de genre en ce qui concerne les cibles, il peut s'agir d'un homme ou d'une femme. En Amérique du Nord, des données rapportent qu'un (1) étudiant sur cinq (5) de sexe féminin est victime de harcèlement sexuel. En revanche, très peu de données sont disponibles dans les pays en développement. Cette question reste un tabou eu égard à l'environnement social et culturel et religieux de ces pays. Il existe ainsi de sérieuses lacunes dans les connaissances sur cette problématique essentielle pour la protection des ressources humaines surtout féminines qui sont très peu représentées dans nos universités et dont les compétences sont pourtant très avérées.

Le climat d'apprentissage joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs pédagogiques et la réussite des apprenants. En effet, la transmission du savoir est assujettie à la capacité de l'enseignant à éviter les nuisances d'ordre psychiques, morales ou physiques dans ses rapports avec l'étudiant. Ce dernier doit sentir tout au long du processus de formation sa dignité respectée et ses intérêts sauvegardés. Toutefois il s'agit d'un rapport bidirectionnel qui en appelle à une symétrie de la qualité des comportements. L'élaboration d'une politique visant l'abus et le harcèlement sexuel dans le cadre de la mise en œuvre des formations des Centre d'Excellence de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (CEA-SAMEF-CEA-AGRISAN-CEA-AGIR) nous semble importante pour prévenir les situations qui risquent de décrédibiliser L'institution universitaires qui s'inscrivent dans la voie de l'excellence.

Chapitre II. Définition des concepts

Malgré les efforts consentis pour éliminer les abus et harcèlement sexuels, il est difficile d'apporter une définition consensuelle de ce qu'on pourrait appeler un comportement répréhensible.

1. L'intimidation : elle est définie par le fait de susciter la peur en imposant sa force ou son autorité. C'est effrayer ou terroriser quelqu'un par des menaces ou la fermeté de son attitude.

Dans nos pays, la plupart des attitudes de harcèlement et/ou d'intimidation ne sont dénoncés en raison du rapport traditionnel avec l'autorité supérieur et la peur des représailles. Ceci rend son évaluation et son ampleur difficiles à apprécier.

2. L'abus : c'est quand l'autorité/encadreur outrepassé les limites assignées à l'exercice de son pouvoir. Il peut être mental, psychologique, physique ou sexuel.

3. Le harcèlement peut être psychologique ou sexuel :

- **Le harcèlement psychologique** : il s'agit des conduites vexatoires par des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, lesquelles portent atteinte à la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique de la personne perturbant ses performances intellectuelles par leur retentissement sur son environnement d'apprentissage. Les motifs évoqués pourraient être : la race, l'ethnie, la couleur, l'origine géographique ou la nationalité, l'aspect physique y compris un handicap, l'origine sociale, les capacités intellectuelles. Certains comportements ne sont également pas souhaités et sont condamnables : isoler quelqu'un, le déconsidérer, l'empêcher de s'exprimer ou le discréditer.
- **Le harcèlement sexuel** : il s'agit de toute conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotations sexuelles, répétées et non désirées qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ; cette dernière ayant des conséquences négatives sur ses performances au cours de la formation.

- **La corruption sexuelle** est le fait pour une personne membre de l'Université, quel que soit le statut ou la fonction de demander ou d'exiger des faveurs sexuelles à un autre membre ou à une personne extérieure en contrepartie d'une prestation qui fait partie de ses fonctions.

L'intimidation et le harcèlement n'ont pas besoin d'être répétitifs pour être significatifs. Un seul incident peut avoir des conséquences néfastes et durables.

Chapitre III. Les principes

- Les cas d'intimidation, d'harcèlement et d'abus doivent être prévenus ou décelés à temps dans les programmes de formation ;
- Il faudra inciter les stagiaires d'en informer à temps les membres du comité de sage pour la résolution des conflits au sein du programmes ;
- La résolution des problèmes en rapport l'intimidation, l'abus ou le harcèlement doit se faire dans la confidentialité ;
- La résolution des cas d'intimidation, d'abus ou de harcèlement doit se faire dans la sérénité et l'équité en gardant à l'esprit la sauvegarde de la dignité et l'intérêt de chaque partie ;
- Il devrait y avoir un processus pour transiger avec les allégations et les régler à temps opportun.

Chapitre IV. Champ d'application de la politique sur l'abus ou le harcèlement sexuel

La présente politique s'applique à tout membre de la communauté de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar intervenant dans les activités des Centres d'Excellence quel qu'en soit le statut ou le rapport avec le Centre ou l'Institution universitaire.

Elle s'applique également aux collaborateurs ponctuels et permanents intervenant dans l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, dans le cadre des activités des Centres d'Excellence.

Chapitre V. Objectifs de cette politique sur l'abus et le harcèlement sexuel

La présente politique a pour objet la prévention et la lutte contre toutes formes d'inconduite à caractère sexuel à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Il définit notamment :

- les mesures de prévention, de formation, de sensibilisation et de sécurité contre les inconduites sexuelles ;
- les services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, notamment psychosocial;
- les mécanismes et procédures de signalement, de dénonciation, de plainte et de traitement des cas d'abus ou de harcèlement sexuel;
- les mesures de remédiation à mettre en œuvre ;
- les sanctions en cas de manquement aux règles posées par le présent référentiel, dans le respect des droits de la défense ;
- les mesures visant à assurer la confidentialité dans la collecte et la communication des informations à caractère personnel, à protéger les personnes contre des représailles ou menaces de représailles en cas de dénonciation ou de plainte.

Chapitre VI. Définitions des comportements répréhensibles

Est interdite, à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, dans le cadre des activités des Centres d'Excellence, toute conduite répréhensible visant à favoriser l'abus ou le harcèlement sexuel. C'est ce qu'il est convenu d'appeler une « inconduite sexuelle ».

L'inconduite sexuelle peut être commise avec ou sans violence, contrainte, menace ou surprise. Lorsqu'elle est commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, l'inconduite sexuelle est qualifiée agression sexuelle.

Au sens du présent Référentiel, constitue une inconduite sexuelle, les actes et faits suivants :

- Le viol ;
- Le harcèlement sexuel ;
- L'exhibition sexuelle ;
- L'abus d'autorité dissimulant un harcèlement sexuel ;
- Le marchandage sexuel des notes d'évaluation dans le cadre d'une corruption sexuelle ;
- Les injures et la diffamation en vue d'obtenir des faveurs sexuelles ou en représailles à un refus de faveurs sexuelles ;
- La calomnie ou les rumeurs attribuant à une personne un comportement sexuel déterminé ou relatant son passé en la matière, et véhiculées sciemment en vue d'affecter sa réputation sociale ou professionnelle ;
- Et, plus généralement, tout fait ou comportement ayant pour objet ou pour effet la réalisation d'une agression sexuelle.

L'interdiction visée ci-dessus s'applique à toute personne physique en relation professionnelle et/ou pédagogique avec l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar en général, dans le cadre des activités des centres d'excellence CEA-SAMEF, CEA-AGRISAN, CEA-AGIR en général.

L'interdiction et les sanctions associées le cas échéant, s'appliquent même lorsque l'auteur du fait a agi en dehors de l'enceinte de l'Université ou de celle des établissements et instituts qui lui sont rattachés, dès lors que la victime est une des personnes assujetties à cette présente politique.

Chapitre VII. Rapports entre les membres de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

1. Rapports entre apprenants

Est apprenant toute personne régulièrement inscrite dans un cycle d'études à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et plus spécifiquement dans une formation des Centres d'Excellence de ladite université.

Entre apprenants, la commission de l'un quelconque des faits visés dans le chapitre VI expose à des sanctions définies dans le présent document de politique sur l'abus ou le harcèlement sexuel

2. Rapports entre enseignants-chercheurs et apprenants

Au sens du présent document de politique, est considéré comme enseignant-chercheur, toute personne régulièrement recrutée à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, ou dans un Institut ou Établissement rattaché, en vue d'exercer des activités d'enseignement, de formation et de recherche.

La commission de l'un quelconque des faits visés dans le chapitre VI par un enseignant chercheur expose à des sanctions définies dans le présent document de politique sur l'abus ou le harcèlement sexuel

Dans les rapports entre un enseignant et un apprenant, l'abus d'autorité ou de pouvoir est constitué lorsque le premier manque à son devoir d'objectivité ou d'impartialité au détriment du second, en guise de représailles. Les représailles peuvent être consécutives à :

- une dénonciation par l'apprenant des harcèlements sexuels ou des agressions sexuelles subis;
- un rejet par l'apprenant des demandes de faveurs sexuelles provenant de l'enseignant.

La corruption sexuelle émanant d'un apprenant à l'égard d'un enseignant, ainsi que la tentative du même fait sont sanctionnées dans le cadre de l'exécution de

cette politique de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar sur le harcèlement sexuel.

3. Rapports personnel administratif, technique et de service (PATS) et apprenants

Constitue une circonstance aggravante, le fait pour tout membre du personnel administratif, technique et de service (PATS) qui, dans ses rapports avec un apprenant, se rend auteur des faits visés dans le chapitre VI.

4. Rapports entre membres du personnel

Constitue une circonstance aggravante, le fait pour tout membre du personnel enseignant ou du personnel administratif, technique et de service (PATS) qui, exerçant une autorité ou un pouvoir hiérarchique se rend auteur des faits visés dans le chapitre VI

Tout collaborateur ponctuel ou permanent de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, des centres d'Excellence SAMEF, AGRISAN, AGIR ou des Instituts et Établissements dont ils sont rattachés, s'engage à respecter le présent Référentiel en signant un formulaire d'engagement

Chapitre VIII. Sanctions applicables en cas d'abus ou de harcèlement sexuel

1. Cas des apprenants

Tout apprenant dont la responsabilité est établie dans le cadre d'une investigation pour inconduite sexuelle telle que définie dans le chapitre VI fera l'objet d'une sanction qui sera fonction de la nature et la gravité des faits :

L'Organe de sanction, après avis motivé de la Commission d'instruction, apprécie l'opportunité de la sanction en fonction de la nature, de la gravité ou du caractère primaire ou répétitif du comportement de l'apprenant. Les sanctions suivantes possibles sont les suivantes :

- La réprimande ;

- Le blâme qui sera reporté dans le dossier académique ;
- L'exclusion temporaire ou définitive

L'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire ou définitive, sont prononcés conformément aux textes régissant l'Université en matière de régime disciplinaire applicable aux apprenants.

L'organe de sanction peut proposer toute mesure d'accompagnement jugée utile, notamment l'inscription de l'apprenant à une ou des séances de sensibilisation ou de formation portant sur les inconduites sexuelles ou un accompagnement psychologique.

2. Sanctions applicables à un membre du personnel administratif, technique et de service

Lorsque la procédure concerne un membre du personnel administratif, technique et de service en position statutaire, l'autorité compétente peut, après avis de l'organe d'instruction, prononcer une sanction conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux agents de son corps en matière disciplinaire.

Lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel administratif, technique et de service dont la carrière relève exclusivement de la compétence de l'Université, l'organe de sanction peut, après avis de la commission d'instruction, prononcer une sanction conformément aux règles disciplinaires en vigueur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

3. Sanctions applicables au personnel d'enseignement et/ou de recherche

Lorsque la procédure concerne une personne relevant du corps du personnel permanent d'enseignement et/ou de recherche de l'Université, des Établissements et Instituts qui lui sont rattachés, l'organe de sanction peut, après avis de la commission d'instruction, prononcer une sanction conformément aux

dispositions légales et réglementaires applicables aux agents de ce corps en matière disciplinaire.

4. Cas d'un intervenant extérieur ou personnel vacataire

Lorsqu'elle statue sur un cas mettant en cause, un agent du personnel vacataire chargé d'enseignement et/ou de recherche au sein de l'Université, des Établissements et Instituts qui lui sont rattachés, l'autorité compétente peut, après avis de l'organe d'instruction, prononcer une des ou plusieurs des sanctions suivantes :

- La suspension temporaire de l'activité de l'agent ;
- La résiliation du contrat liant l'agent à l'Université, ou aux Établissements et Instituts qui lui sont rattachés.

Chapitre IX. Mesures de sauvegarde, de protection et d'accompagnement des différents intervenants et acteurs

1. Mesures de sauvegarde en faveur du donneur d'alerte et du dénonciateur

Toute personne a le droit de fournir des renseignements, d'effectuer un signalement, de formuler une plainte, de faire une dénonciation ou de témoigner en vertu du présent Référentiel sans crainte de représailles.

Les organes intervenant dans la procédure de traitement des plaintes et dénonciations prennent les mesures propres à garantir la protection des personnes qui fournissent des renseignements, déposent une plainte ou signalent une inconduite sexuelle en vertu du présent document de politique. Ils doivent conserver la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les donneurs d'alerte et les dénonciateurs.

2. Mesures de sauvegarde en faveur de l'auteur présumé d'inconduite sexuelle

Toute personne présumée auteur d'inconduite sexuelle en application du présent Référentiel peut demander à bénéficier de mesures de protection contre les représailles ou la menace de représailles.

Les organes intervenant dans la procédure de traitement des plaintes et dénonciations prennent, d'office ou sur demande du mis en cause, des mesures appropriées en vue de le protéger contre toutes représailles.

3. Mesure de sauvegarde en faveur de la victime

À toute étape de la procédure de traitement, l'organe compétent saisi d'une dénonciation ou d'une plainte peut, soit d'office soit sur demande, prendre des mesures de protection des victimes d'inconduites sexuelles.

4. Confidentialité des informations et de l'instruction des cas

Les organes intervenant dans le traitement des dénonciations et plaintes s'engagent à assurer la confidentialité des informations et documents concernant les parties et les témoins.

Lorsqu'il s'agit d'un apprenant victime d'une inconduite sexuelle de la part d'un enseignant, la Cellule de veille propose à l'institution académique et/ ou le Centre d'Excellence de prendre les mesures d'urgence et de sauvegarde appropriées.

Lorsque la victime est un membre du personnel administratif, technique et de service qui subit une inconduite sexuelle de la part d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue du même service, la Cellule de veille propose au Recteur de prendre les mesures d'urgence et de sauvegarde appropriées, notamment la mutation temporaire dans un autre service.

5. Mesures d'accompagnement

L'Université prend toutes mesures nécessaires d'accompagnement des victimes d'inconduites sexuelles. Elle veille notamment à leur faire bénéficier, en cas de besoin, d'une assistance médicale et/ou psychosociale.

Les mesures d'accompagnement prévues à l'alinéa précédent peuvent également être prises même dans les cas où la victime introduit une procédure judiciaire contre une personne assujettie au présent Référentiel. En particulier, l'Université et/ou le Centre d'Excellence peut prendre des dispositions en vue de lui fournir une assistance juridique ou judiciaire.

Chapitre X. Mise en œuvre et suivi-évaluation

1. Organes de mise en œuvre

1.1. La cellule de veille

1.1.1. Mission de la cellule de veille

En l'application du présent Référentiel, il est institué à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar dans le cadre des activités de mise en œuvre des Centres d'Excellence SAMEF, AGIR, AGRISAN, une Cellule de veille dont la composition est fixée par arrêté du Recteur.

La Cellule de veille a pour mission :

- De mettre en œuvre la politique de prévention et de lutte contre les inconduites sexuelles définies par les Centres d'Excellence de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. A ce titre, elle applique le programme de sensibilisation et d'éducation aux droits défini par l'Université ;
- De mettre en œuvre les procédures de prévention et de traitement des faits d'inconduite sexuelle, notamment à travers la réception et l'enregistrement des signalements, plaintes et dénonciations conformément au présent Référentiel;
- De prendre ou proposer toute mesure de sauvegarde conformément au présent Référentiel ;

- De gérer le dispositif technique mis en place en application du présent Référentiel.

1.1.2. Déclenchement des procédures par la cellule de veille

Saisie d'un signalement, d'une plainte ou d'une dénonciation, la Cellule de veille accuse réception sans délai. Elle informe par écrit, dans les 72 heures à compter de sa saisine, la Commission d'instruction.

En fonction des informations reçues, elle détermine si le seuil d'alerte est minimal ou maximal.

Il y a alerte maximale lorsque le saisissant fournit des éléments de nature à rendre très vraisemblables les faits allégués et à laisser penser que la victime a déjà subi un préjudice grave ou court le risque élevé d'en subir.

Dans le cas d'une plainte ou d'une dénonciation, l'accusé de réception ci-dessus visé mentionne les recours judiciaires possibles ainsi que les voies de recours internes instituées par le présent Référentiel.

La Cellule de veille garantit la couverture anonyme du saisissant. En cas de signalement, de plainte ou de dénonciation, la Cellule de veille produit un rapport détaillé sur le dossier qu'elle transmet à la Commission d'instruction. Le rapport mentionne :

- Les causes et conditions de la saisine ;
- Le niveau d'alerte ;
- Les mesures de sauvegarde déjà prises ;
- Un avis facultatif sur toute mesure de sauvegarde, d'accompagnement, de sensibilisation et de formation.

La Cellule de veille est saisie d'un signalement, d'une plainte ou dénonciation par déposition directe ou suivant tout autre dispositif technique mis en place en application du présent Référentiel par l'Université.

1.2. Organe d’instruction

1.2.1. Mission de l’organe d’instruction

En l’application du présent Référentiel, il est institué à l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar dans le cadre des activités de mise en œuvre des Centres d’Excellence SAMEF, AGIR, AGRISAN une Commission d’instruction dont la composition est fixée par arrêté du Recteur.

La Commission d’instruction a pour mission :

1. D’instruire à charge ou à décharge les faits suite à un signalement, une plainte ou une dénonciation ;
2. De mettre en œuvre la procédure de règlement à l’amiable dans les conditions fixées par le présent Référentiel ;
3. De prendre toute mesure de sauvegarde et d’accompagnement utiles ;
4. De dresser et de transmettre à l’organe de sanction le procès-verbal d’instruction.

1.2.2. Instruction d’un cas d’abus ou de harcèlement sexuel

L’instruction de tout dossier prend en compte les droits de la défense, notamment le droit pour le mis en cause :

1. d’être informé des faits reprochés ;
2. d’être entendu pour servir sa version des faits et contester les allégations ;
3. de se faire assister à cette étape de la procédure par un conseil de son choix.

Lorsque dans la mise en œuvre des droits de la défense le principe du contradictoire fait apparaître des éléments à charge contre la victime, celle-ci bénéficie des mêmes droits que ceux énoncés à l’alinéa précédent.

Lorsque le mis en cause refuse de comparaître après une mise en demeure restée vaine ou renonce à ses droits, la Commission d’instruction statue et poursuit l’instruction.

Au terme de la procédure d’instruction, la Commission d’instruction produit son rapport d’instruction qu’elle transmet, avec toute observation utile, à l’organe de sanction.

La Commission d’instruction notifie aux parties les suites de la procédure d’instruction.

1.3. Organe de sanction

Les organes de sanction institués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar à ses Etablissements et Instituts rattachés, connaissent les sanctions encourues pour les faits prévus par le présent document de politique sur le harcèlement et les abus sexuels.

Saisis dans les conditions définies par le présent Référentiel, ces organes de sanction statuent conformément aux textes qui les régissent. Ils appliquent en outre, sauf disposition contraire des textes qui les régissent, les sanctions particulières définies par le présent Référentiel.

En tout état de cause, l’organe de sanction compétent décide des suites de l’instruction.

Lorsqu’au regard du dossier d’instruction, l’organe de sanction juge que les faits ne sont pas établis ou que les preuves ne sont pas suffisantes, il prononce le non-lieu.

2. Mécanismes de suivi-évaluation

2.1. Rapports annuels d’activités des organes de mise en œuvre

Chaque organe de mise en œuvre de la présente politique produit et soumet au Comité Directeur des Centres d’Excellence lieu un rapport annuel d’activité.

Le rapport peut comprendre toutes recommandations destinées à améliorer la politique ou le dispositif mis en place.

Le rapport est produit dans le premier trimestre de l’année civile suivant celle sur laquelle il porte. Il est soumis au Comité directeur des Centres d’Excellence la fin du premier semestre.

2.2. Évaluation assurance-qualité du dispositif

Le dispositif de la présente politique est soumis au système d'évaluation qualitative de l'Université.

Chapitre XI. Dispositions diverses

1. Procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire de l'Université est initiée et poursuivie sans préjudice de toute procédure judiciaire. Toute partie concernée par une procédure prévue au présent document de politique peut, à toute étape de la procédure, ester en justice.

2. Composition et fonctionnement des organes

La composition et les modalités de fonctionnement des organes prévus dans le présent document de politique, sont définies par arrêté du Recteur.

ANNEXES au Document de politique sur le harcèlement sexuel

ANNEXE 1 : Conduite à tenir en cas d'intimidation, d'abus ou de harcèlement

1. Procédure de signalement d'une intimidation, d'abus ou de harcèlement

- Le signalement d'un acte d'intimidation peut être que l'apprenant a vécu la situation en saisissant d'abord par téléphone ou directement le coordonnateur du comité des sages chargés de la résolution des conflits ;
- Il devra dans les quarante-huit adresser un courrier au Comité Directeur en l'adressant au Président ; une copie du courrier appelée « plainte » doit être adressée au Directeur du programme sous pli confidentiel ;
- Le courrier doit décrire en détail l'incident : date, heure, lieu, témoins, gestes posés, mots prononcés, vos réponses, vos réactions, les personnes qui sont intervenues immédiatement pour résoudre le problème ainsi que vos intentions pour la suite.
- Il est important de signaler qu'aucune déclaration via la presse ou les réseaux sociaux ne sera tolérée et sera passible de poursuite disciplinaire ; Les délibérations devant rester confidentielle pour ne pas porter atteinte à la dignité de l'une ou l'autre des parties concernées

2. Procédure de résolution de la situation

- Un entretien avec l'organe compétent pour la résolution des conflits est planifié avec la personne qui s'estime être victime d'intimidation, d'abus ou de harcèlement ;
- L'organe évalue la gravité des faits allégués et le niveau d'urgence ;
- L'organe établit un plan de résolution de la situation ;

- Une rencontre avec les personnes impliquées est convoquée. Ce, pour obtenir une version des faits sous réserve du consentement de la personne victime ;
- Une identification de solutions est faite sur la base de l'historique des faits en tenant compte en priorité des intérêts de la victime tout en essayant de sauvegarde la meilleure atmosphère pédagogique possible ;
- Un rapport détaillé des évènements et des résolutions, recommandations est élaboré. Une copie doit être transmise au responsable du département sous pli confidentiel et une autre copie archivée par le programme. Ces documents ne doivent être accessibles que sur autorisation exceptionnelle et motivée du directeur du programme ;
- Les deux parties devront être informées des mesures prises.
- Il est également possible que le signalement soit fait par une tierce personne si elle juge que la réputation et les intérêts du programme et/ou de l'institution sont en jeu.

ANNEXE 2

Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Centre d'Excellence Africain CEA-SAMEF/AGRISAN/AGIR

Formulaire de déclaration d'intimidation, abus et harcèlement

Identification

Prénom et nom:

Diplôme suivi:

N° de carte d'étudiant:

Lieu de stage au moment de l'évènement :

Date et heure de l'évènement

Lieu de l'évènement:

Personnes impliquées:

Témoin avec N° de téléphone :

Description de l'évènement:

Preuves factuelles:

Signature de l'étudiant:

Date :

Avis préliminaire du comité de sage chargé de la résolution des conflits :

Urgent et nécessite une concertation d'urgence (oui /non) :

Peu urgent, dossier à étudier (oui/non) :

Autres commentaires (en annexe):

VI. Politique d'attribution de bourses d'études Du Centre D'excellence Africain pour la Sante de la Mère et de l'enfant

1. Justificatifs de la politique d'octroi de bourses de formation par le CEA-SAMEF

Un des défis importants que le Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant va relever est de contribuer à limiter considérablement les taux de morbidité et de mortalité chez les enfants qui sont majoritairement causées, d'une part par l'asphyxie périnatale, les infections néonatales et les complications liées aux faibles poids de naissance et la prématurité chez les nouveau-nés, d'autre part par la malnutrition, les maladies diarrhéiques, la malnutrition et la pathologie infectieuse (infections respiratoires aiguës, paludisme, tuberculose...) et chez l'enfant plus âgé.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'une des missions essentielles du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF) qui est de former des professionnels de santé en quantité et qualité suffisantes pour faire face aux défis d'une réduction drastique de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile toujours très élevées selon les résultats des enquêtes officielles disponibles. C'est pourquoi, la formation de spécialistes à travers les Diplômes d'Etudes Spécialisées, les programmes de Master et de Doctorat constitue le levier sur lequel s'appuie l'Etat du Sénégal pour atteindre cet objectif. Cependant, compte tenu des difficultés financières et du nombre très restreint de subventions offertes par l'Etat, le nombre de spécialistes formés chaque année ne parvient pas à couvrir les besoins du marché. Ainsi, pour participer à cet effort d'amélioration des ressources humaines disponibles pour nos structures de référence, le CEA-SAMEF compte prendre en charge les inscriptions aux Diplômes d'Etudes Spécialisées des étudiants sélectionnés sur la base de leur engagement pour une spécialité ciblée, prioritaire mais également pour la qualité de leur projet professionnel.

2. Alignement aux procédures comptables et budgétaires du CEA-SAMEF

Le nombre de bourses est fixé chaque année par le comité exécutif avec l'accord du comité directeur représenté par le Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Il tient des disponibilités financières et doit être inscrit dans une ligne budgétaire du Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) qui sera validé par le Comité National du projet.

3. Couverture assurée par les bourses et étudiants du centre

La bourse couvre l'inscription administrative et pédagogique et une aide mensuelle sur une période de 12 mois renouvelables en fonction de la durée des études et des performances de l'étudiant. L'aide couvre l'inscription administrative et pédagogique de la première année. Elle est renouvelable en fonction des résultats pour la durée de la formation.

4. Cible des bourses d'études du Centre

Ces appuis visent essentiellement :

- Les étudiants inscrits aux formations de Diplôme d'études spécialisées de Gynécologie-Obstétrique, de Pédiatrie, de Santé Publique ;
- Les étudiants des Masters du domaine de la santé de la mère et de l'enfant, la nutrition et la recherche clinique ;
- Les étudiants de Doctorat (PhD) du domaine de la santé de la mère et de l'enfant, la nutrition et la recherche clinique.

5. Critères d'éligibilité aux bourses ou aides du CEA-SAMEF

- Etre titulaire d'un Doctorat d'Etat en Médecine ;
- Avoir deux (2) lettres de recommandation d'enseignants de rang magistral d'Universités sénégalaises ;
- Etre âgé au maximum de 35 ans ;
- Etre originaire d'une université reconnue par l'UCAD et ou le CAMES de la région africaine ;

- Etre libre de tout engagement professionnel ;
- Ne pas être titulaire d'une bourse d'un autre organisme ou de l'état du Sénégal ou d'un autre pays africain ;
- Avoir été sélectionné par le comité pédagogique de la formation visée ;
- Avoir une attestation du responsable pédagogique de ladite formation ;
- Avoir un avis favorable du responsable de formation pour une demande de bourses.

6. Procédure de soumission et d'attribution d'une bourse du CEA-SAMEF

NB : Respecter la procédure d'inscription aux formations Diplômantes de 3^{ème} cycle de la Faculté de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'odontostomatologie.

- Déposer un dossier complet comportant : Une demande de bourse adressée au Directeur du CEA-SAMEF ; un curriculum vitae actualisé ; une attestation d'acceptation au dit Diplôme par le responsable pédagogique ; un formulaire de demande de bourse complété avec un avis favorable du responsable pédagogique ; une copie légalisée du passeport pour les non sénégalais ou de la carte d'identité pour les étudiants de nationalité sénégalaise ; une attestation d'inscription pédagogique délivrée par les services du 3^{ème} cycle ; un relevé des notes des deux dernières années d'études médicales ;
- Enregistrement du dossier par l'assistante administrative du CEA-SAMEF ;
- Transmission des dossiers pour pré-validation par le Comité Exécutif ;
- Sélection des candidats pour attribution des bourses par une commission d'attribution désignée par le comité exécutif validé par le comité directeur du CEA-SAMEF ;
- Notification écrite de attribution de la bourse au candidat retenu ;
- Inscription dans le répertoire des boursiers du CEA-SAMEF ;

- Signature d'une lettre d'engagement par le candidat.
- NB : en cas de non attribution, la décision est également notifiée.

Les dossiers doivent être envoyés au secrétariat du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF).

Contact : Madame Katy Niaré Diouf, Assistante Administrative ; **Téléphone :** 775031684

E. mail : cea.samef@ucad.edu.sn

Les formulaires de demande pour les différentes formations peuvent être téléchargés sur le site web du Centre : www.ceasamef.sn ou être retiré au niveau des secrétariat des différentes formations.

ANNEXES SUR QUELQUES FORMATIONS

ANNEXES I

FORMATIONS DE SANTE PUBLIQUE

1.D.E.S. de Sante Publique

Objectifs

Former des spécialistes en santé publique capables de :

- Identifier les problèmes de santé d'une population et évaluer les actions de santé entreprises ;
- Gérer les services de santé aux différents niveaux des systèmes de santé ;
- Animer les actions de soins de santé communautaire au niveau de la prévention, du traitement et de l'éducation sanitaire ;
- Assurer la formation permanente et le perfectionnement des diverses catégories de personnel de santé ;
- Utiliser les techniques de prévention, de soins et de réadaptation adaptées au développement ;
- Choisir et mettre en œuvre des technologies de génie sanitaire et d'assainissement adaptées au milieu ;
- Concourir à la formation initiale des étudiants dans le domaine de la santé publique ;
- Concevoir et mener des travaux scientifiques de haut niveau orientés vers l'identification des facteurs et des composantes de la santé.

Cible

Les docteurs en médecine, en médecine vétérinaire, en pharmacie, en odontostomatologie titulaire d'un diplôme délivré par l'Université Cheikh Anta

Diop de Dakar ou admis en équivalence.

- Les étudiants en médecine ayant validé leur stage pratique interné et leurs examens de clinique, sous réserve, pour les étrangers, de la réglementation en vigueur dans leurs pays d'origine.

- Les candidats titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, en pharmacie, en odontostomatologie et médecine vétérinaire ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine, la médecine vétérinaire, la pharmacie, l'odontostomatologie dans ce pays.

- Les internes nommés au concours des centres hospitalo-universitaires

Durée de la formation

L'enseignement s'étendra sur 4 ans. Il comporte 6 modules répartis sur les deux premières années et un stage d'intégration et de recherche au cours de la quatrième année sanctionné par la soutenance d'un mémoire.

- 1 mois de rédaction et de soumission d'un rapport de stage.

Dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comprendre au minimum :

- Une (01) demande manuscrite adressée au directeur de l'ISED ;
- Une (01) lettre de motivation manuscrite ;
- Un (01) curriculum vitae complet ;
- Une copie certifiée conforme de tous les diplômes supérieurs obtenus par le stagiaire.

Renseignements et inscriptions

Mme Ramatoulaye Sall ; BP : 16390 - Dakar Fann ; Tél : (221) 33 824 98 78 ;

Fax : (221) 33 825 36 48 ; Courriel : rama.diakhate@ised.sn ; Site web :

www.ised.sn

2.Master de Santé Publique

Objectif

- Gérer les services de santé aux différents niveaux des systèmes de santé ;
- Concevoir et mettre en œuvre des technologies de génie sanitaire et d'assainissement appropriées ;
- Concourir à la formation initiale des étudiants dans le domaine de la santé publique ;
- Concevoir et mener des travaux scientifiques de haut niveau orientés vers l'identification des facteurs et des composantes de la santé ainsi que des approches novatrices de résolution des problèmes de santé.

Cible

- Les étudiants ou les agents en activité titulaires d'une licence en santé publique délivrée par l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ou admise en équivalence par arrêté rectoral, après examen de leur dossier par le Conseil Pédagogique de l'Institut ;
- Les docteurs en médecine, en médecine vétérinaire, en pharmacie, en odontostomatologie titulaire d'un diplôme délivré par l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ou admis en équivalence ;
- Les étudiants en médecine ayant validé leur stage pratique interné et leurs examens de clinique, sous réserve, pour les étrangers, de la réglementation en vigueur dans leurs pays d'origine ;
- Les internes nommés au concours des centres hospitalo-universitaires. Ils doivent alors y consacrer quatre semestres complets, qui leur sont validés comme stage d'internat, et durant lesquels ils sont pris en charge au même titre que les autres internes des hôpitaux.

Durée

L'enseignement du master a une durée de 8 trimestres. Il comprend :

- 4 trimestres de formation théorique ;
- 3 trimestres de stage pratique dans des structures de santé publique ou de recherche en sciences biomédicales agréées ;
- 1 trimestre de rédaction et de soutenance d'un mémoire de fin d'études.

Renseignements et inscriptions

Mme Ramatoulaye Sall ; BP : 16390 - Dakar Fann ; Tél : (221) 33 824 98 78 ;

Fax : (221) 33 825 36 48 ; Courriel : rama.diakhate@ised.sn; Site web :

www.ised.sn

Doctorat de Santé Publique

La préparation du doctorat s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle. Il est créé à la Faculté de Médecine, pharmacie et odontostomatologie de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, un Doctorat en Santé Publique. Une formation doctorale est un cursus 3ème cycle qui prépare l'étudiant à la recherche et à l'obtention du diplôme de Doctorat. Un doctorat Unique est créé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar qui sanctionne les études doctorales après soutenance d'une thèse.

Enseignement

Mention : Biologie, Nutrition et Pathologies Humaines ; Spécialité : Santé Publique ;

Responsable de formation : Pr. Ibrahima Seck ; Établissement de rattachement : FMPOS

Objectifs

Former des ressources humaines qui seront en mesure de concevoir et mener des travaux scientifiques de haut niveau orientés vers l'identification des facteurs et

des composantes de la santé ainsi que de proposer tester et valider des solutions appropriées répondre aux besoins de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar de diversifier ses filières de formation en offrant des possibilités de recherche de faciliter leur mobilité.

Débouchés

Intégrer dans les établissements de recherche, d'enseignement supérieur, les institutions nationales et internationales, les organisations non gouvernementales s'occupant de santé, les organismes de coopération etc.

Structuration

La préparation du Doctorat comprend : des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Evaluation

Le doctorat en Biologie et Pathologies Humaines est délivré après évaluation du candidat, de ses travaux de recherche et de sa soutenance de thèse. La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier Le Doctorat en Santé Publique est délivré aux seuls étudiants ayant obtenu 180 crédits répartis comme suit :

- Enseignements, séminaires et ateliers : 20 crédits
- Travaux de recherche : 40 crédits
- Thèse (document écrit et soutenance) :120 crédits

Date limite de dépôts des dossiers 31 Novembre de chaque année ;

Lieu de dépôt des dossiers de candidatures Secrétariat du responsable de la formation doctorale ;

Responsable de la Formation doctorale Professeur Ibrahima Seck, Professeur Titulaire ; FMPOS Institut de Santé et Développement (ISED) Fax : +221338253648 ; Boite postale : 16390 Dakar, Fann Téléphone fixe : +221338249878 ; Email : adia@ised.sn.

Les conditions d'admission

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Santé publique les candidats titulaires d'un Master ou d'un diplôme admis en équivalence quelque soit le lieu d'obtention. L'accès à l'École doctorale se fait par sélection de candidats sur la base des critères d'excellence. L'admission se déroule selon une procédure en deux étapes organisées par la commission pédagogique

La procédure de présélection

- Demande de candidature Formulaire de demande de candidature (voir bureau de l'ED– SEV) Cours universitaire complet (notes et classement) Résumé de la formation à la recherche acquise (max 2 pages)
- Documents justificatifs des attestations de stage et articles scientifiques Sujets de thèse (5 sujets maximum par ordre de préférence)
- Examen des dossiers et classement en fonction de la qualité et l'adéquation de la formation des candidats.
- Épreuve orale devant un jury multidisciplinaire
- Présentation par le candidat de son cursus (10mn)
- Discussion avec le jury (10 min)

- Établissement de la liste des candidats présélectionnés en session plénière après la réunion du jury

La procédure d'admission

Chaque directeur de thèse potentiel doit avoir une entrevue avec tous les candidats admissibles intéressés par son sujet de thèse quel que soit leur classement. Un candidat peut avoir une entrevue avec plusieurs directeurs de thèse. Au terme de ces entrevues, chaque directeur de thèse soumet à l'école doctorale la liste des candidats qu'il retient, classés par ordre de préférence. Un candidat est déclaré admis par l'école doctorale au terme d'un accord écrit entre les parties. Les candidats admis seront acceptés par un directeur de thèse dans un laboratoire d'accueil et ils pourront passer enfin à la procédure d'inscription administrative. L'admission définitive n'est prononcée que quand les conditions suivantes sont réunies pour chaque candidat : Un laboratoire d'accueil accepté par le comité de pilotage, Un directeur de thèse remplissant les conditions de l'article 5, Une allocation de recherche ou une promesse d'allocation de recherche, Un financement pour la thèse, Un accord écrit entre les parties.

Financement des doctorants

Les étudiants doivent avoir une allocation de recherche ; Dans certains cas, l'École doctorale, sur proposition du comité de pilotage et approbation du Conseil scientifique et pédagogique, pourrait attribuer des allocations de recherche en tenant compte des priorités de recherche identifiées ; Les étudiants ne bénéficiant d'aucun financement pour leur thèse ne pourront être admis à l'École Doctorale.

ANNEXE II

FORMATIONS EN NUTRITION ET ALIMENTATION HUMAINE

1. Master en nutrition et alimentation humaine

Objectifs

L'objectif principal de ce Master est de former des étudiants et des professionnels à la démarche intellectuelle et aux techniques liées à la nutrition et à l'alimentation humaine.

Renseignements et Lieu de dépôt des candidatures pour le Master 1

Secrétariat du Laboratoire de Physiologie Animale (2ième étage Département de Biologie Animale).

Mme Adama Sané Fofana Laboratoire de Nutrition - Département de Biologie Animale - Faculté des Sciences et Techniques, UCAD, Dakar, Sénégal

Téléphone : +221 77 516 46 08 ; Email : labonut@ucad.edu.sn

Nombre de places disponibles : Il est déterminé par le comité pédagogique

Pour toute information complémentaire, s'adresser à

NOTE : *Seuls les étudiants titulaires du Master 1 en Nutrition et Alimentation Humaine peuvent s'inscrire en Master 2*

Conditions d'admission

Sont également admis à s'inscrire les étudiants titulaires :

- D'une maîtrise de Sciences Naturelles ou de tout autre diplôme jugé équivalent
- Ayant accompli la dernière année d'études de Médecine, titulaires d'un diplôme de Pharmacien, Chirurgien-dentiste ou d'Odontostomatologie
- D'un certificat de fin d'études en Sciences et Médecine Vétérinaires
- D'un diplôme d'Ingénieur Agronome, de Technologie ou assimilés ayant acquis leur diplôme à l'issue d'au moins quatre (4) années d'études supérieures (post-baccalauréat avec soutenance de mémoire.

L'inscription définitive est accordée après avis du comité pédagogique et paiement des frais de la formation. La liste des candidats retenus après étude des dossiers et entretien.

2. Doctorat de nutrition

Les renseignements sont pris auprès de l'école Doctorale ou du Responsable de l'enseignement Professeur Nicole Dossou.

ANNEXE III

DES DE PEDIATRIE

Les renseignements sont disponibles dans le livret de l'étudiant et les textes organisation la formation. Ils sont postés sur le site du CEA-SAMEF : www.ceasamef.sn

DES DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Les renseignements sont disponibles dans le livret de l'étudiant et les textes organisation la formation. Ils sont postés sur le site du CEA-SAMEF : www.ceasamef.sn

Contact Cea-Samef

<p>Madame Katy Niaré Diouf, Assistante Administrative ; Téléphone : 775031684 E. mail : cea.samef@ucad.edu.sn Monsieur Mouhamadou Bamba Sèye ; Téléphone : +221776295305 ; E. mail : mouhamadoubamba.seye@ucad.edu.sn</p>

